RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Avreté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 14 juin 1907;

Vu la délibération du Conseil municipal de Loudun, propriétaire, en date du 17 octobre 1921;

Avrête:

Article premier.

L'Eglise St-Pierre à Loudun (Vienne)

est classe'e parmi les monuments historiques

69-484-1920. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classe.

An. 3.

Il sera notifié au Préfet du département

de la Vienne

et au Maire de la commune de Loudun

propriétaire du monument,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Novembre 192 I.

Men Haran

Signi Leon BERARD